**10e anniversaire de l’entrée en vigueur de l’OPCAT**

**17 novembre 2016**

**Barbara Bernath, APT**

Au nom de l’Association pour la prévention de la torture (APT), je voudrais remercier le Comité de l’OPCAT pour l’invitation à cette cérémonie d’anniversaire. C’est un plaisir et un honneur pour moi d’être aujourd’hui sur ce panel et de tirer un bilan des 10 premières années de mise en œuvre et la valeur ajoutée de l’OPCAT. Je me propose de faire cela selon 5 éclairages, en tirant quelques leçons à chaque fois.

Premièrement, le Protocole facultatif c’est d’abord l’histoire d’un homme et d’une vision. Il y a 40 ans, en 1976, Jean-Jacques Gautier, le fondateur de l’APT , banquier et humaniste genevois, lance pour la première fois son idée, que d’aucuns ont qualifié de révolutionnaire

(je cite) «  Sachant que les heures et les jours qui suivent l’arrestation sont les plus dangereux pour le détenu, on ne peut que souhaiter (…) la création d’un système qui permette une action immédiate et même préventive : l’existence d’un contrôle permanent par une commission autorisée à visiter à n’importe quel moment et sans plainte préalable les lieux de détention et même les postes de police ». (fin de la citation)

Il a fallu beaucoup de persévérance et d’engagement, mais aujourd’hui, 40 ans plus tard, il ne s’agit plus d’une simple idée car le protocole facultatif existe et il créé un tel système de visites. Ce n’est plus non plus révolutionnaire car 83 Etats parties au Protocole acceptent d’ouvrir les portes de leurs lieux d’enfermement. En guise de leçons, on peut retenir l’importance d’avoir une vision et de persévérer dans sa réalisation, qui doivent aussi guider les organes de l’OPCAT.

Duxièmeement, le protocole est l’histoire d’un changement de paradigme : remplacer le secret qui caractérise la détention et permet la torture par l’ouverture, la transparence et l’accès inopiné aux lieux de détention. Il est utile de souligner à quel point ce qui parait aujourd’hui aller de soi (ou presque) ne l’était pas, il y a quelques années et ne l’est pas encore partout. Cet accès n’est pas limité aux prisons et postes de police mais à tout lieu de privation de liberté. Des lieux souvent oubliés tels que les institutions psychiatriques ou les centres de détention de migrants sont aussi soumis au regard des organes de l’OPCAT. La leçon à retenir de ces 10 ans est que l’accès aux lieux de détention est une condition nécessaire mais non suffisante de la prévention de la torture et que le critère pour définir un lieu de privation de liberté doit être celui du risque de torture et de mauvais traitements et donc du besoin de protection des personnes qui s’y trouvent.

Troisièmement, le Protocole facultatif est aussi une histoire de changements (au pluriel). Au-delà des visites, grâce à leurs rapports et recommandations, les MNP contribuent à des changements à différents niveaux : conditions de détention, procédures et garanties, législations et politiques ; mais aussi, on commence à le voir après 10 ans, aux changements plus profonds de pratiques et de culture institutionnelle. Tout au long de cette année, l’APT a récolté des témoignages de MNP mais aussi d’autres acteurs sur les changements réalisés grâce au protocole facultatif. Ces témoignages sont accessibles sur notre site et publiés dans cette brochure qui est lancée aujourd’hui. S’il y a une leçon à retenir c’est celle de la patience : en questionnant les pratiques les MNP contribuent aux changements, même si ceux-ci ne sont perceptibles qu’à moyen ou long terme.

Quatrièmement, le protocole facultatif est l’histoire d’une communauté. Lors des rencontres régionales tenues avec les MNP cette année, on a pu sentir la force du mandat commun ancré dans un traité international et soutenu par le SPT. S’il reste encore beaucoup à faire pour que les MNP contribuent de façon effective à la réduction des risques de torture, les formations et les échanges entre pairs les aident à garantir, voire à revendiquer leur indépendance ainsi qu’à développer de véritables stratégies de prévention. Une leçon pour la suite : ensemble on peut s’améliorer et mettre l’accent sur la qualité du travail et la mise en œuvre des recommandations.

Cinquièmement, la prévention de la torture est une histoire sans fin. En effet, on voit que ce que Jean-Jacques Gautier appelait « la honte de notre siècle » en parlant du XXe siècle, persiste voire s’aggrave dans ce XXIe siècle. Les heures sombres et incertaines que nous vivons et la réponse sécuritaire dominante, montrent qu’aujourd’hui plus que jamais, le risque de torture existe partout. Face à ce risque, la vigilance des organes de visite est plus nécessaire que jamais. Mais il faut aussi regagner la bataille de l’opinion et réaffirmer l’interdit absolu de la torture. Le SPT et les autres organes de l’Onu ici présents, les MNP et la société civile, nous tous avons un rôle important à jouer à cet égard. Cette leçon-là est celle de la persistance et de la mobilisation contre ce cancer qui gangrène nos sociétés.

Pour conclure, 10 ans c’est long et court à la fois : suffisamment long pour dire : oui l’OPCAT n’est pas juste un document et la prévention de la torture n’est pas concept : c’est une réalité quotidienne qui renforce la protection des personnes privées de liberté ; trop court pour en mesurer déjà l’impact profond. Alors, rendez-vous dans 10 ans car nous en sommes convaincus : ensemble, nous pouvons prévenir la torture.